|  |
| --- |
| **MODELE DE DELIBERATION**  **DOCUMENT UNIQUE D’EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS** |

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL/COMMUNAUTAIRE/SYNDICAL en date du .....................**

* Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L811-1 ;
* Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R 4121-1 et suivants ;
* Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
* Vu le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l’autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l’évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d’évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire.

Considérant que le plan d’actions retenu permettra d’améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Considérant la consultation en Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail placée auprès du CDG 66 en date du …………….

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal /Communautaire/Syndical, décide :**

* De valider le document unique d’évaluation des risques professionnels et le plan d’actions annexés à la présente délibération.
* De s’engager à mettre en œuvre le plan d’actions issu de l’évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu’à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du document unique.
* D’autoriser Monsieur le Maire / Président à signer tous les documents correspondants.

Fait à …………….. , le…

Maire / Président

Signature

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

et informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours

pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier

dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.